





14 rue de l'Usine – 57840 OTTANGE  periscolaire@ottange.fr

 03.82.82.07.37 -  06.71.00.08.81

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET MERCREDIS RÉCRÉATIFS

PRÉAMBULE

La commune d'Ottange organise un accueil périscolaire le matin, le midi, le soir et le mercredi toute la journée pour **les enfants scolarisés dans les écoles Joliot Curie d'Ottange et La Plume et l'Encrier de Nondkeil**. C'est un service facultatif qui joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis. L'accueil périscolaire est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial). Ce service occasionnel ou régulier fonctionne dès le 1er jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires. L'accueil périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité. **Les repas sont servis par le Foyer des Jeunes Travailleurs de Thionville.**

1 – PUBLICS CONCERNÉS ET PRÉCONISATION

- Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 au sein des deux écoles de la commune.
- Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, des préconisations ont été formulées à la commune par les services de la protection maternelle infantile.
- Les enfants de moins de 3 ans à la date de la rentrée scolaire mais ayant 3 ans dans l'année civile peuvent être accueillis dans certaines conditions définies par les services de la protection maternelle infantile et de la DDCS à savoir : Ils ne pourront fréquenter le périscolaire au maximum que sur 2 plages horaires par jour : Soit le matin et le midi, soit le midi et le soir.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...,) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

2 – INSCRIPTION

Toute fréquentation à l'accueil périscolaire nécessite une inscription au préalable auprès du service Périscolaire valable pour toute l'année scolaire. Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant (confidentialité garantie).

Les inscriptions au service périscolaire fonctionnent de manière dématérialisée via le **Portail Famille Bel Ami**, sur lequel toutes les démarches d'inscription et de gestion (inscriptions créneaux, facturation, ...) sont effectuées. (<https://periscool-ottange.leportailfamille.fr/>)

Vous devez obligatoirement :

- Avoir une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels
- Remplir le dossier d'inscription comprenant une fiche sanitaire et d'autorisation parentale
- Présenter votre dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources ou le certificat de rémunération pour les travailleurs frontaliers. **Sans les justificatifs de ressources, la tarification la plus haute sera appliquée.**
- Fournir photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d'une mesure judiciaire

Tout changement en cours d'année doit être signalé au service. (Coordonnées téléphoniques, adresse postale, ainsi que la liste des personnes autorisées - **carte d'identité obligatoire** - ou non à récupérer l'enfant)

3 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

a) Horaires d'accueil

LUNDI		MARDI	MERCREDI			JEUDI		VENDREDI
7h00	Accueil du matin	Accueil du matin	Journée entière	7H00		7h00	Accueil du matin	Accueil du matin
8h15	Classe	Classe		Matin + repas		8h15	Classe	Classe
11h45	Pause déjeuner	Pause déjeuner		13h45		11h45	Pause déjeuner	Pause déjeuner
13h30	Classe	Classe			14H00	13h30	Classe	Classe
16h00	Accueil du soir	Accueil du soir		18H00	Après-midi	18H00	16h00	Accueil du soir
18h30						18h30		

b) Accueil périscolaire

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement. Le responsable assurera une relation étroite avec les enseignants.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école.

Dès la sortie des classes, l'enfant en école élémentaire doit se présenter au responsable ; dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

Les enfants de maternelle sont pris en charge par un animateur à la fin de la classe.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants.

Les enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux et au plus tard à 18h30 pour l'accueil périscolaire.

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à récupérer un frère ou une sœur, sauf présentation d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Les familles doivent impérativement respecter les horaires. En cas de retard, les sanctions suivantes seront appliquées :

1^{er} retard : avertissement oral

2^{ème} retard : avertissement écrit

3^{ème} retard : exclusion temporaire de trois jours

4^{ème} retard : exclusion pour l'année scolaire

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- avant l'ouverture de l'accueil périscolaire

- dès son départ de l'accueil périscolaire après 18H30 ou s'il devait encore être présent à ce moment-là.

Coordination avec le transport scolaire : Le transport scolaire entre l'école de Nondkeil et le périscolaire d'Ottange est effectué par une animatrice. La liste des enfants inscrits lui sera remise par la personne responsable.

Concernant le trajet Ottange – Nondkeil du matin

Les familles qui utilisent ce service doivent se présenter au plus tard à 7h45, pour que le service périscolaire puisse s'organiser et que le transport se déroule correctement.

c) Accueil du mercredi

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement.

Les enfants ont la possibilité de prendre leur petit-déjeuner (fourni par vos soins) au périscolaire de 7h00 à 8h30

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de mettre une collation pour 10h

Les plages horaires :

La journée : 07h00 – 18h00

Matin + repas: 07h00 – 13h30

Après-midi : 14h00 – 18h00

Ce sont les heures d'ouverture du périscolaire mais vous pouvez emmener vos enfants jusqu'à 9h00, et venir les chercher à partir de 17h00.

En cas d'activités sportives dans les clubs sportifs de la ville, le mercredi après-midi, les enfants sont autorisés à s'y rendre (avec autorisation écrite des parents) mais la sortie est définitive.

d) Tarifs

Les tarifs pour l'année scolaire sont fixés par le conseil municipal en fonction des quotients familiaux et tiennent compte des participations financières de la commune et de la CAF.

Pour la première facturation ainsi que pour les suivantes, à défaut de justificatif de paiement fourni dans les délais, le tarif maximum sera appliqué.

Un rappel sera effectué par la direction courant septembre pour la première facturation. Une fois les factures établies, elles ne pourront plus être modifiées, même si le justificatif est transmis ultérieurement.

Si la situation est régularisée en octobre, la facturation sera ajustée au tarif adéquat pour le mois en cours et suivants, mais la facturation de septembre restera inchangée.

Calcul de votre quotient familial :

1) Totaliser vos revenus annuels sans aucune déduction

2) Diviser par le nombre de parts :

Un adulte : 1 part

Parent isolé : 2 parts

Un enfant : ½ part

A partir du 3^{ème} enfant : 1 part

3) Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial

Facturation : dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû. Le règlement s'effectuera après réception de la facture chaque fin de mois. Le règlement par virement est OBLIGATOIRE.

Les procédures de règlement garantissent que, quelles que soient les difficultés de paiement ou les litiges avec les familles, aucun signe ne puisse être perceptible aux yeux des camarades de l'enfant.

Séances non réservées : Toute séance non réservée mais consommée sera majorée de 1 €.

Séances non consommées : Les séances réservées et non excusées seront facturées.

Retard dans les horaires : Les horaires doivent être respectés. Tout dépassement donnera lieu à l'application d'une pénalité financière de 5 € par ¼ d'heure.

Le non-paiement des factures entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant jusqu'à régularisation.

En cas de **difficultés financières**, il faudra vous rapprocher de la Direction.

4-RELATIONS ET MODALITÉS

Le Responsable de l'accueil périscolaire et des mercredis éducatifs est chargé du bon fonctionnement. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement est à signaler au responsable qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires. Aucun enfant ne peut manger au restaurant scolaire ou être accueilli au périscolaire sans avoir été inscrit au préalable auprès de la directrice du service.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et n'apportera aucun objet personnel ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions individuelles et graduées seront prises (avertissement, exclusion temporaire, etc...).

Les sorties ou voyages scolaires : En cas de sortie ou de voyage scolaire organisé par l'établissement scolaire, les familles sont tenues d'en informer le service périscolaire par SMS ou par courriel. À défaut d'information préalable, la prestation sera facturée.

En cas de sortie scolaire, les animatrices du service périscolaire ne récupèrent pas les enfants après 16h00. Durant ce temps, les élèves restent sous la responsabilité de l'école. À l'issue de la sortie, ce sont les enseignants qui accompagnent les enfants inscrits au périscolaire jusqu'au lieu d'accueil.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire en autonomie.

Concernant les Activités Pédagogiques Complémentaires (soutien) de 16h à 17h

Tout comme pour les sorties scolaires, les parents doivent prévenir le service périscolaire si leur enfant participe aux APC sur ce créneau.

De plus, les animatrices ne récupéreront pas les enfants à 17h : c'est les enseignants qui les déposeront au périscolaire. Cela permettra d'éviter toute confusion et d'organiser l'accueil correctement.

Traitement médical régulier ou ponctuel : Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre des médicaments seuls. Pour la prise de médicaments, il faudra fournir une ordonnance du médecin avec les médicaments dans des boîtes fermées.

Un échange avec le responsable de l'équipe est impératif quel que soit le traitement médical prescrit.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en danger la santé de l'enfant, le service périscolaire fera appel aux services d'urgence (SAMU et/ou Sapeurs-pompiers) afin que l'enfant soit pris en charge et, si nécessaire, transporté vers un centre hospitalier.

Le titulaire de l'autorité parentale en sera immédiatement informé. À cet effet, il est impératif de fournir des coordonnées téléphoniques à jour, permettant d'être joint pendant les horaires d'accueil périscolaire.

Allergies et régimes alimentaires : Le repas est composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert.

La direction de l'accueil périscolaire devra être informée des régimes particuliers.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical sera exigé. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), établi par le médecin de l'enfant, devra être mis en place.

Dans ce cadre, les parents fourniront le repas de l'enfant concerné si le FJT n'est pas en mesure d'apporter une solution adaptée.

5-RÈGLES DE VIE

Chaque enfant est tenu de respecter les lieux, le matériel, les locaux, le personnel encadrant, et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Rappel de quelques interdictions :

- Jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des débris dans les cuvettes des WC
- Engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes ou des bagarres
- Détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau...)

Si l'enfant ne tient pas compte des rappels à l'ordre et en cas de non-respect de ces règles, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille. Une rencontre pourra également être organisée avec la famille en vue d'une coopération dans l'intérêt de l'enfant. Si, malgré ces mesures, aucune amélioration n'est constatée, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être décidée par l'autorité municipale.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par les parents des objets cassés ou abîmés.

Les parents s'engagent :

- à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s)
- à respecter les horaires des temps périscolaires
- à informer le service de l'absence de leur(s) enfant(s)
- à régler les factures du périscolaire.

Communication quotidienne des présences

Afin d'éviter toute difficulté d'organisation, il est essentiel que les parents rappellent à leurs enfants l'importance de signaler chaque jour leur présence au périscolaire, que ce soit le midi ou le soir. Cette démarche permettra une meilleure gestion des effectifs et garantira un accueil sécurisé et bien organisé.

IMPORTANT

Inscription des enfants : Le vendredi au plus tard à 18 h 00 pour la semaine suivante. Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone ou par oral. (Sont acceptés les SMS et mail : periscolaire@ottange.fr)

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen (☎06 71 00 08 81) 48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible ou le jour même, avant 8h00, pour les enfants malades.

